



Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) JOB 2N0
Téléphone (819) 845-7795 • Télécopieur : (819) 845-2479

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE

À la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 4 mai 2015 et à laquelle étaient présent son honneur le maire Monsieur Hervé Provencher et les conseillers suivants :

M. Marco Scrosati
M. Yves Gagnon
M. Yvon Therrien

M. Étienne Hudon-Gagnon
Mme Diane Roy

Tous formants quorum sous la présidence du Maire.

Le conseiller Bruno Marchand est absent.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, g.m.a, France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

EXTRAIT CONFORME

Sous réserve de l'approbation du libellé final lors de la prochaine séance du conseil.

CERTIFIE CE 07 mai 2015

.....
France Lavertu
Directrice générale
Secrétaire-trésorière, g.m.a.

Le 4 mai 2015

À la séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité tenue le lundi 4 mai 2015 à 20h à la salle de conseil municipal, 295, Route de l'église, 2^e étage. Et à laquelle sont présents Monsieur le Maire, Hervé Provencher et les conseillers suivants: Madame Diane Roy et Messieurs Marco Scrosati, Yves Gagnon, Étienne Hudon-Gagnon, Yvon Therrien.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le conseiller Bruno Marchand est absent.

La directrice générale et la secrétaire-trésorière, G.M.A. France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé (égalité de vote).

Le quorum du conseil est constaté, la séance est déclarée ouverte.

MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR **LUNDI 4 MAI 2015**

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Période de questions
- 5- Adoption règlement 2015-274-03 permis et certificat
- 6- Incendie
 - a) Nomination des garde-feux
- 7- Voirie
 - a) Entretien, réparation printanière chemins
(Rechargement et excavation, ponceau)
 - b) Bris de l'embout du ponceau, 395, chemin Goshen
- 8- Loisirs
 - a) Horaire de travail – intervenante en loisirs
 - b) SAE – modification, animateurs
 - c) Caméras
 - d) Bison en fête
(Demande École secondaire du Tournesol : parc-école)
 - e) Dallaire Médical inc. : offre de défibrillateur
- 9- Demande de l'école : commanditaire Gala des Sourires
- 10- Station d'épuration : engagement pour la demande de CA
- 11- Deloitte : offre vérification comptable
- 12- Fondation CSSS du Val-ST-François : souper aux homards
- 13- MMQ : rapport d'inspection thermographique
- 14- FQM : consultation régionale des acteurs municipaux
- 15- Inventaire des bâtiments à risque d'amiantes
- 16- Congrès FQM et chambre
- 17- Dépôt des indicateurs de gestion 2014
- 18- Période de questions
- 19- Comptes
- 20- Correspondance
- 21- Varia

2015-05-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Diane Roy et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

2015-05-02 PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE les membres du conseil a reçu copie et déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le procès-verbal du 7 avril 2015 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

Le conseiller Étienne Hudon-Gagnon désire avoir le procès-verbal de la dernière séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune intervention

2015-05-03 ADOPTION RÈGLEMENT NO 2015-274-03

Adoption du règlement no 2015-274-03 visant à modifier le règlement de permis et certificats numéro 2008-274 de la municipalité dans le but de modifier les dispositions portant sur l'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines de manière à intégrer les dispositions relatives au nouveau règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un règlement de permis et certificats et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE Pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

Que soit adopté le règlement numéro 2015-274-03, conformément aux dispositions de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

Dispense de lecture du règlement est donnée et le règlement est remis à tous les membres du conseil.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-274-03

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 2008-274 DANS LE BUT DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS
PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT
D'UN OUVRAGE DE CAPTAGE DES
EAUX SOUTERRAINES DE MANIÈRE À
INTÉGRER LES DISPOSITIONS
RELATIVES AU NOUVEAU
RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT
DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

-
- CONSIDÉRANT** Les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Claude;
- CONSIDÉRANT** Que le nouveau règlement provincial intitulé *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* est désormais en vigueur;
- CONSIDÉRANT** Que ce règlement vient remplacer le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*;
- CONSIDÉRANT** Qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats pour pouvoir obtenir les renseignements adéquats auprès des citoyens pour l'évaluation d'une nouvelle demande de permis pour un puits ou un système de géothermie;
- CONSIDÉRANT** Qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Bruno Marchand lors de la séance du conseil du 7 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

QUE le règlement numéro 2015-274-03 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.1 du règlement sur les permis et certificats #2008-274 portant sur l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation est modifié au 12^e point par le remplacement du terme « L'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines » par le terme « L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine ou d'un système de géothermie ».

Article 3

L'article 5.3.12 du règlement sur les permis et certificats portant sur les documents d'accompagnement à fournir lors de l'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines est remplacé par le titre et le texte suivant:

***L'AMÉNAGEMENT
D'UNE INSTALLATION
DE PRÉLÈVEMENT
D'EAU SOUTERRAINE
OU D'UN SYSTÈME DE
GÉOTHERMIE***

5.3.12

Les documents à fournir sont :

- 1) Nom, prénom et adresse du propriétaire ou du représentant autorisé;
- 2) Un plan à l'échelle montrant :
 - Les limites du terrain;
 - L'emplacement du puits;
 - L'emplacement des systèmes de traitement des eaux usées situé sur le terrain visé par la demande ou sur tout terrain contigu;
 - La localisation des cours d'eau et/ou des lacs ainsi que la délimitation de la rive et du littoral ainsi que les méthodes de rétention des sédiments le cas échéant;

- La localisation des zones à risques d'inondation de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans;
 - L'élévation du terrain autour de l'installation de prélèvement des eaux souterraines et la hauteur du puits, une fois l'installation terminée;
 - les distances séparant l'ouvrage de captage proposé et les éléments suivants, qu'il soit situé sur le terrain visé par la demande ou sur tout terrain contigu :
 1. les parcelles en culture avoisinantes;
 2. les pâturages voisins;
 3. Les aires de compostage;
 4. Les cours d'exercice voisines (chevaux, etc.);
 5. Les installations d'élevage voisines;
 6. Les ouvrages de stockage de déjections animales voisins;
- 3) Un plan de construction de l'installation de prélèvement d'eau souterraine expliquant :
- Le type de puits choisi;
 - Les matériaux utilisés;
 - Les plans et devis;
 - Les débits prévus;
 - Le nombre de personnes desservit par le puits ;
 - La méthode d'obturation, le cas échéant;
- 4) Le puisatier mandaté pour réaliser les travaux;
- 5) La preuve, le cas échéant, qu'un professionnel à bel et bien été engagé pour superviser et surveiller l'aménagement d'un puits scellé;
- 6) Toute autre information requise en vertu du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r.35.2);
- 7) En plus des points précédents, pour l'installation de tout système de géothermie qui prélève de l'eau, les plans détaillés du système de géothermie doivent être fournis par un professionnel reconnu;
- 8) Dans les trente (30) jours qui suivent la fin des travaux un rapport de forage tel qu'exigé au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r.35.2).

Article 4

L'article 6.1 du règlement sur les permis et certificats #2008-274 est modifié de manière à remplacer le terme « certificat pour l'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines » par le terme « certificat pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine ou d'un système de géothermie ».

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CLAUDE, CE 4E JOUR DE MAI 2015

Hervé Provencher, maire

France Lavertu, secrétaire-trésorière

INCENDIE :

2015-05-04 NOUVELLES CANDIDATURES – GARDE-FEUX

ATTENDU QUE Monsieur Bruno Marchand quitte ses fonctions de garde-feu ;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'avoir plus d'une personne pour agir comme garde-feu sur l'ensemble du territoire afin d'offrir un meilleur service à la population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par la conseillère Diane Roy et résolu de nommer les garde-feux suivants au salaire horaire de 14,71\$:

Michel Randlett
Paméla Mailhot
Yannik Scrosati

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

VOIRIE :

2015-05-05 RÉPARATIONS PRINTANIÈRES POUR CERTAINS CHEMINS ET RECHARGEMENT MAJEUR

ATTENDU QUE les chemins municipaux nécessitent des réparations printanières tels qu'ajout de gravier, pierre, réparation d'asphalte, réparation de ponceaux et excavation de chaussée.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Diane Roy, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu d'autoriser les réparations printanières pour un montant de 40 000\$.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2015-05-06 BRIS DE L'EMBOUT DU PONCEAU, 395, CHEMIN GOSHEN

ATTENDU QUE l'équipe de déneigement a endommagé un embout du ponceau situé au 395, chemin Goshen ;

ATTENDU QUE les propriétaires ont fait une demande de réparation ;

ATTENDU QU'il a eu entente verbale entre les propriétaires et le responsable de voirie, Michaël Caron afin de remplacer l'embout après la période de dégel ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Diane Roy, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu d'autoriser la réparation requise pour rendre l'entrée charretière conforme.

QUE le responsable de la voirie s'occupe de faire la demande de permission de la voirie auprès du Ministère des Transports.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

LOISIRS ET CULTURE

2015-05-07 HORAIRE DE TRAVAIL – INTERVENANTE EN LOISIRS

ATTENDU QUE Yannik Scrosati, intervenante en loisirs, a obtenu le poste de technicienne en loisirs à raison de 2 jours par semaine à la municipalité de Wotton ;

ATTENDU QUE la directrice de Wotton a formulé une demande de changement d'horaire de travail, si possible, les mercredis et jeudi afin qu'elle ait un bureau et un poste d'ordinateur disponible ;

ATTENDU QUE la municipalité a un poste d'intervenant en loisirs depuis les années 2 000 et que les citoyens sont habitués d'avoir le service les lundis et les mercredis ;

ATTENDU QUE pour un suivi au camp de jour et que les sorties sont déjà planifiées pour l'été, certains mercredis pour permettre à l'intervenante en loisirs d'accompagner les groupes ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu

Que le conseil juge qu'il est préférable de conserver l'horaire actuel pour le poste d'intervenante en loisirs (lundi, mercredi);

Que les dates des activités connues et répétées d'année en année soient déjà communiquées à la municipalité de Wotton.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

2015-05-08 SAE – MODIFICATION, ANIMATEURS

ATTENDU QUE Madame Mélissa Gelineau a fait parvenir une lettre de démission en date du 1^{er} mai de son poste d'animatrice en chef puisqu'elle s'est trouvé un autre emploi ;

ATTENDU QUE l'intervenante en loisirs recommande d'engager tout de suite les deux candidats qui étaient en attente de confirmation dans la résolution 2015-04-19 afin de former l'équipe d'animateurs pour la prochaine saison SAE ;

ATTENDU QUE l'intervenante en loisirs recommande de nommer un animateur pour certains dossiers administratifs au lieu de mettre un animateur en chef.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

De confirmer l'embauche à Alex Pellerin et à Anne Desruisseaux, qu'ils feront partie de l'équipe d'animateurs pour la saison 2015.

Que les heures de travail de chacun seront établies selon le nombre d'enfants et l'horaire de travail.

ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT

SYSTÈME DE CAMÉRAS

Le conseil ne donne pas suite à cet item. L'internet ne permet pas actuellement d'offrir un service efficace.

2015-05-09 SOUPER – SOIRÉE LE BISON EN FÊTE

ATTENDU QUE le conseil souhaite garder la même formule que par le passé pour l'évènement « Le Bison en fête »

ATTENDU QUE la date retenue est le 17 octobre 2015.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Diane Roy et résolu de contribuer à un organisme à but non lucratif soit l'école secondaire du Tournesol, projet Parc-école, pour un montant de 1 500\$.

QUE cette résolution sera la contribution engagée et promise dans la résolution no 2015-04-26.

D'autoriser l'intervenante en loisirs, pour et au nom de la municipalité de faire venir les permis de boisson requis pour le Bison en fête du 17 octobre et la fête foraine du 22 août 2015.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

2015-05-10 DALLAIRE MÉDICAL INC : OFFRE D'ACHAT DÉFIBRILLATEUR

ATTENDU QU'il a lieu de procéder à l'installation d'un défibrillateur pour le centre aux Quatre Vents afin d'avoir un outil de réanimation cardiaque dans cet établissement public;

ATTENDU QUE les gestionnaires, le Groupe Entraide offre de contribuer pour la moitié du coût ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Diane Roy, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu

D'acquérir un défibrillateur Zoll pour le centre aux Quatre Vents pour un montant de 1 450\$ plus taxes.

D'acheter également le boîtier mural au coût de 226\$ incluant affiche 3D aluminium.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

2015-05-11 DEMANDE DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME DU SOURIRE: COMMANDITAIRE GALA DES SOURIRES

ATTENDU QUE l'école Notre-Dame du Sourire a fait une demande écrite pour avoir une commandite pour le gala des Sourires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Diane Roy, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

D'accorder un commanditaire de 50\$ pour ce gala, du 17 juin prochain, afin de souligner le travail de certains élèves et de permettre de bonifier un léger goûter.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

2015-05-12 STATION D'ÉPURATION : ENGAGEMENT POUR LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –DÉPHOSPHATATION

Résolution municipale vis-à-vis du formulaire du module E *Installation d'équipements de traitement d'eaux usées d'origine domestique*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

En conformité avec le module E, la municipalité de Saint-Claude s'engage à :

- Respecter les exigences de rejet ;
- Mettre en œuvre le programme de suivi applicable ;
- Aviser le MAMOT dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement ;
- Transmettre au système SOMAE les résultats du programme de suivi ;
- Transmettre la mise à jour du chapitre 2 du *Cahier des exigences de la station d'épuration* puisque le projet inclut des modifications au fonctionnement de la chaîne de traitement avec l'ajout d'un système de déphosphatation.

QU'au niveau de l'entretien, la municipalité est contractuellement engagée avec une firme spécialisée dans l'exploitation et l'entretien de la station d'épuration.

QUE la municipalité de Saint-Claude s'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation du système de déphosphatation et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

2015-05-13 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer un vérificateur comptable ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Diane Roy et résolu que

QUE la firme comptable Deloitte produit les états financiers de notre municipalité pour les années 2015 et 2016. Le conseil accepte le prix mentionné dans la lettre du 29 avril 2015 soit 11 400\$, incluant la préparation des déclarations d'impôt, un montant de 975\$

pour le rapport sur la reddition de comptes pour la subvention du réseau routier local pour 2015. Un montant de 11 900\$ pour l'année 2016 ainsi que 1050\$ pour les redditions de comptes.

QU'À la demande du conseil, les états financiers devront nous être présentés à une séance régulière.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

SOUPER HOMARD CENTRE HOSPITALIER DE WINDSOR

Le conseil ne donne pas suite à cet item puisqu'aucune personne n'est disponible pour l'évènement.

2015-05-14 MMQ : RAPPORT D'INSPECTION THERMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE la MMQ a procédé à une inspection thermographique des bâtiments municipaux le 18 février dernier ;

ATTENDU QUE le technicien en thermographie, Philippe tardif, a rédigé un rapport avec des recommandations pour correction ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu d'engager la compagnie, Yvon Pellerin électrique, pour rencontrer les exigences du rapport d'inspection thermographique de la Mutuelle des Municipalités du Québec.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

2015-05-15 FQM: CONSULTATION RÉGIONALE DES ACTEURS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'il y a des consultations régionales des acteurs municipaux organisées dans le but de déterminer collectivement les préoccupations prioritaires du monde municipal ;

ATTENDU QUE le conseil municipal en a discuté en atelier de travail pour établir les priorités à traiter lors d'une rencontre des maires le 12 mai prochain ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseillère Diane Roy et résolu de déposer les priorités de la municipalité de Saint-Claude conclues dans le document « Consultations régionales des acteurs municipaux »

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

2015-05-16 DÉPÔT DU REGISTRE DES BÂTIMENTS AVEC RISQUE DE CONTENIR DES COMPOSANTES D'AMIANTE

ATTENDU QUE le 22 mai 2013, la Gazette officielle du Québec publiait des nouvelles dispositions sur la gestion sécuritaire de l'amiante modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation vise à assurer la santé et l'intégrité physique des travailleurs qui effectuent des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante;

ATTENDU QUE de nouvelles normes de sécurité relatives à la gestion de l'amiante sont exigées;

ATTENDU QUE ces normes obligent l'implantation d'un registre qui identifiera tous les flocages et les calorifuges dans les bâtiments construits respectivement avant le 15 février 1990 et avant le 20 mai 1999, en plus de tous les autres matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, ce qui inclut les matériaux de construction du bâtiment ainsi que les matériaux et produits entreposés;

ATTENDU QUE la municipalité devra conserver le registre tant que le bâtiment sera sous son autorité et devra mettre ce registre à la disposition des travailleurs et de leurs représentants œuvrant dans l'établissement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

QUE la Municipalité de Saint-Claude dépose en date d'aujourd'hui, le registre de tous ces bâtiments sous son autorité en décrivant les bâtiments, ses composantes, et ses années de constructions.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

2015-05-17 RÉSERVATION CHAMBRE et INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM

ATTENDU QUE la municipalité a reçu l'invitation de la FQM pour le congrès annuel

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que le maire soit autorisé à assister au congrès de la FQM qui aura lieu à Québec le 23 au 26 septembre 2015.

QUE la municipalité s'engage à défrayer les coûts reliés à ce congrès (inscription, hébergements, repas, déplacement...) jusqu'à un maximum de 2 700\$ par participant sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION OBLIGATOIRES

La directrice générale, secrétaire-trésorière dépose le rapport d'indicateurs de performance obligatoire pour l'année 2014.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Une intervention pour la réparation des chemins.

2015-05-18 LES COMPTES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 201500357 à 201500452 pour un montant total de 49 449,87\$.

Les paies du mois d'avril 2015 pour un total 37 595,99\$.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

CORRESPONDANCE

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois d'avril 2015.

VARIA

Je soussigné, Hervé Provencher, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

LEVÉE DE LA SÉANCE : Marco Scrosati

HEURE: 20 heures et 47 minutes.

Hervé Provencher, Maire

France Lavertu, Directrice-générale